



MAIRIE DE BRÉHAL

ARRETE PORTANT LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H RUE LOUIS BEUVE

Réf : DL/EBB/CA/CB-2019 n°034

Le Maire de la commune de BREHAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 412-7 ;

VU l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 relative à la signalisation routière ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle Administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT que dans la rue Louis Beuve, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30km/heure permettra de renforcer la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la publication du présent arrêté, une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée sur la partie de la rue Louis Beuve comprise entre le n°16 et le n°22.

ARTICLE 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Brehal, la Police Municipale de Brehal, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de BREHAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

BREHAL, le 08 janvier 2019

Le Maire,

Daniel LÉCUREUIL

